



PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Direction de la Coordination Interministérielle  
et de l'Appui Territorial  
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique

## PREMIER AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par arrêté du 9 juin 2020, la Préfète informe les habitants de NOYAL-SUR-VILAINE, ACIGNE, BRECE, CESSON-SEVIGNE, DOMLOUP et SERVON-SUR-VILAINE, qu'une enquête publique sera ouverte du lundi 6 juillet 2020 (9h) au jeudi 6 août 2020 (17h30), sur la demande présentée par l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique), en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une usine de fabrication d'aliments biologiques pour animaux, située à NOYAL-SUR-VILAINE.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier, comprenant notamment l'étude d'impact, l'étude de dangers, leurs résumés non techniques et l'avis de l'autorité environnementale, sera consultable gratuitement :

- à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE (version papier) aux heures suivantes : Le lundi, mardi, mercredi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h45 à 17h30, le jeudi de 9h à 12h30 et de 15h30 à 17h30 et le samedi 11 juillet de 9h à 12h.
- sur le site internet de la préfecture d'Ille-et-Vilaine : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/icpe>
- un poste informatique sera mis à disposition dans le hall de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, sur rendez-vous téléphonique (02.99.02.10.39).

Des informations concernant le projet présenté pourront être obtenues auprès de l'UFAB (Union Française d'Agriculture Biologique) ZI La Ville-es-Lan 22402 LAMBALLE CEDEX.

Les observations et propositions sur le projet pourront être formulées :

➤ à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE :

- sur le registre d'enquête ouvert à cet effet,
- par courrier à l'attention de la commissaire enquêtrice.

➤ par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr](mailto:pref-icpe-ep@ille-et-vilaine.gouv.fr) (en précisant en objet du courriel : « enquête publique – UFAB »).

Madame Annick LIVERNEAUX ingénieure territoriale en retraite, désignée par le Président du tribunal administratif de Rennes en qualité de commissaire enquêtrice, recevra le public à la mairie de NOYAL-SUR-VILAINE, le lundi 6 juillet 2020 de 9h à 12h, le mardi 21 juillet 2020 de 9h à 12h et le jeudi 6 août 2020 de 15h30 à 17h30.

Les observations et propositions du public reçues par courrier électronique seront publiées sur le site internet de la préfecture de Rennes à l'adresse mentionnée ci-dessus.

Pendant un an à compter de la clôture de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra prendre connaissance à la préfecture de Rennes et sur son site internet, ainsi que dans chacune des mairies concernées, du rapport et des conclusions motivées de la commissaire enquêtrice.

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera une autorisation environnementale d'exploiter assortie de prescriptions ou un refus, formalisée par arrêté préfectoral.